



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Séance publique du 25 février 2025

Le 25 février 2025 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 25

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 19.02.25

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique – M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas – Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian – Mme BOZIER Sylvie - M. SERRE Claude – M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique - M. MURCIA Antoine – M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane - Mme PORQUET Céline

Absente : Mme MARSENI Habiba

Procuration :

- Mme Julie STEL à M. Dominique HALLYNCK

Secrétaire de séance : Mme Estelle FAURE-ALLIRAND

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents, déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance. Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour pour lequel l'assemblée a donné un avis favorable à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2025.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM et Céline PORQUET.

DELIBERATION N° 2025-011 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

La [loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#) est venue modifier l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire.

Le débat doit se tenir sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La délibération donnant acte du débat est aussi désormais explicitement prévue.

Le rapport d'orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en Commission « *Finances-Budgets-Développement économique-Commerces de proximité et Artisanat* » le 17 février 2025.

Frédéric LEBRETON apporte une remarque sur le document transmis en amont du conseil, concernant l'annexe dans laquelle se trouve un schéma d'écriture non habituel : il s'agit d'une écriture comptable obligatoire en cas de travaux réalisés en régie (il s'agit d'augmenter les dépenses, augmenter les recettes en compensation, puis reverser la somme dans le compte « immobilisations »).

Frédéric LEBRETON présente le Rapport d'Orientation Budgétaire :

DOB 2024

Le projet budgétaire 2025, s'il abordera l'ensemble des problématiques municipales, sera marqué par 2 priorités principales :

- **La voirie**

Les dépenses de voirie devraient s'élever à 950 miers € dont les principaux projets sont :

- | | |
|--|-------------|
| • Voie des bords du Rhône | 589 miers € |
| • Placette devant l'ancien café de Paris | 110 miers € |

- **La réhabilitation des écoles Lamarque et Roubine pour 191 miers €**

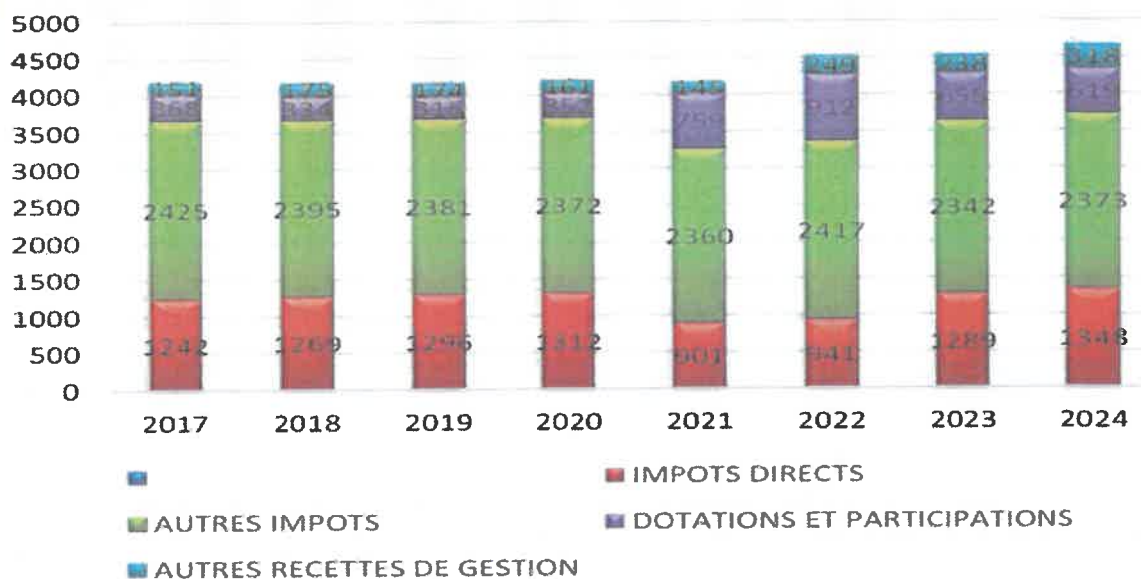
DOB 2025

- **AUTRES POINTS**

- **Phase finale de la rénovation du bâtiment de la piscine**
- **Projets portant sur la maison des chevaliers et le palais épiscopal:**
 - Mise en sécurité de la zone B (arrière du bâtiment)
 - Toiture et étanchéité de la zone C (partie non classée)
 - Toiture de l'aile nord du palais épiscopal
- **Travaux de réhabilitation des écuries**
- **Renfort des moyens de sécurité sur la commune**
- **Amélioration de la vie de nos anciens EHPAD et habitat inclusif**

Il précise que pour réaliser l'ensemble de ces projets, la politique financière reposera sur une marge d'autofinancement suffisante afin de conserver un endettement raisonnable de la commune.

RECETTES FONCTIONNEMENT 2017-2024



La réforme de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation a généré, à partir de 2021 une diminution des recettes d'impôt direct et une compensation au niveau des dotations.

En 2022 et 2023, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 7 % par rapport à 2021. Cette croissance est due à la révision des bases d'imposition, elle-même faisant écho au niveau très élevé de l'inflation, qui est retombée en 2024.

Il est à noter également que la facturation séparée de la cantine des écoles privées provoque une baisse des « Produits des services » d'environ 50 miers € depuis 2022.

Pour 2024, la hausse de 3.6% par rapport à 2023 est due essentiellement aux raisons suivantes :

- l'apparition des loyers de la MSP : + 52 miers €
- la révision des bases d'imposition : + 59 miers €
- les remboursements d'indemnités des élus : + 73 miers €

Par rapport au BP 2024, les réalisations montrent un excédent de 2.3% soit +111 miers € dus :

- au versement d'un capital décès (+ 33 miers €)
- aux remboursements d'assurances (+ 24 miers €)
- à la Dotation de Solidarité Communautaire (+ 18 miers €)
- à la Dotation de Développement (+ 10 miers €)

Pour 2025, les recettes devraient peu évoluer, à environ 1% (dont la prise en compte par l'Etat de l'inflation sur les bases d'imposition, qui augmentent de +1.7%).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017-2024



Après une hausse spectaculaire des dépenses sur 2022 liée à l'explosion de l'inflation, notamment sur l'énergie, 2023 a marqué un recul de 3.7%.

Ce recul est dû à la baisse des coûts de l'énergie (*prix du marché après la crise et économies réalisées en consommation*) et accessoirement à des travaux de voirie reportés. Le remboursement de l'avance filet de sécurité avait amoindri cette baisse.

En 2024, les prix de l'énergie sont repartis à la hausse (+ 49 miers €) et l'annulation des restitutions des indemnités des élus (72 miers €) provoque une hausse de 6% des frais de fonctionnement. Si l'on neutralise ces 2 effets, la hausse n'est plus que de 2.8% et est due essentiellement à la revalorisation des indices et aux frais de maintenance et honoraires.

Par rapport au BP 2024, les réalisations sont en retrait de 2.5% soit -103 miers €. Ceci est dû essentiellement aux dépenses de personnel pour 77 miers € dont : retraite, mise en disponibilité, remplacements pour 36 miers €, chèques restaurant (9 miers €) et congé parental (9 miers €).

Pour 2025, l'augmentation des frais de fonctionnement devrait atteindre 7.5 % dont 1.9% dus aux investissements en régie compensés en recettes. Sur les 5.6% restants, les dépenses de voirie, le renfort de l'équipe de police municipale et l'augmentation des taux de la CNRACL (2% d'impact) en expliquent l'essentiel.

RESULTAT PROVISOIRE CLOTURE 2024

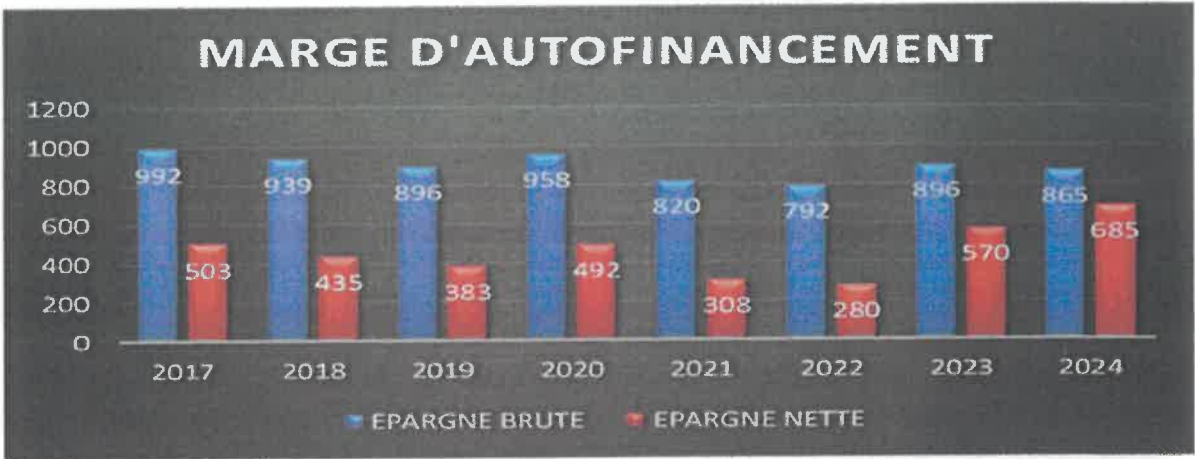
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		799 684,56	881 672,25		81 987,69	
Opérations de l'exercice	4 291 332,61	4 934 534,10	3 452 314,49	4 220 867,08	7 743 647,10	9 155 401,18
Totaux	4 291 332,61	5 734 218,66	4 333 986,74	4 220 867,08	7 825 634,79	9 155 401,18
Résultat de clôture	0,00	1 442 886,05	113 119,66	0,00	0,00	1 329 766,39

Besoin de financement	113 119,66	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement	0,00	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser	698 861,52	299 814,00
Besoin de financement des restes à réaliser	399 067,52	Euros
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement	512 187,18	Euros
Excédent Total de financement	0,00	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de	512 187,18	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement	0	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	930 688,87	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Compte tenu d'un report de résultat 2023 de 800 miers € et d'un excédent de fonctionnement 2024 de 643 miers €, le résultat de fonctionnement s'élève au total à 1.4 mio €.

Ce résultat permettrait de compenser le déficit de la section investissement -113 miers € ainsi que le reste à réaliser de - 399 miers € et finalement de reporter pour 2025 un excédent de 931 miers € en fonctionnement.

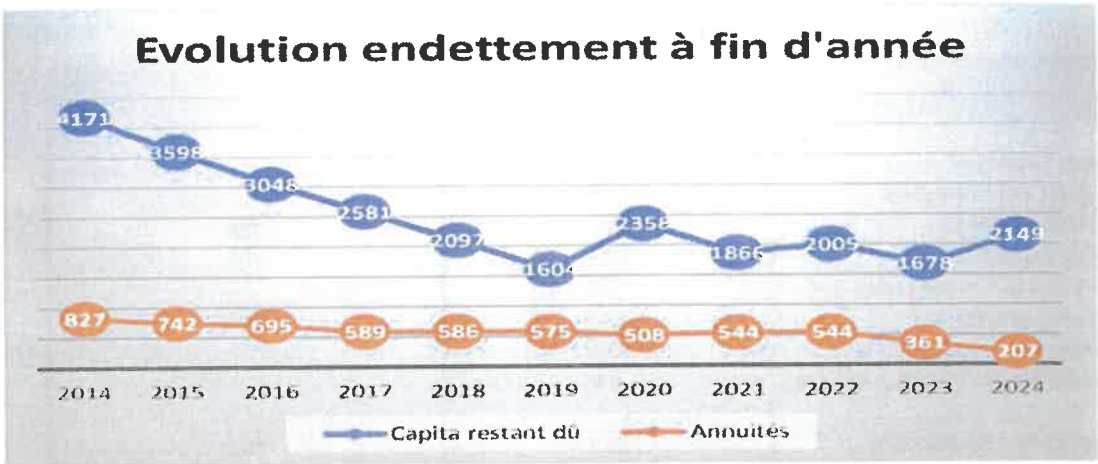
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement 2024 permettent de dégager une épargne brute de 865 miers €, niveau proche de 2023 (896).

Ce niveau de marge brute, supérieur à 2021 et 2022, permet de couvrir les remboursements d'emprunts, et de dégager un autofinancement record de 685 miers €, niveau supérieur à toute la série historique du graphique. Pour 2025, l'épargne nette devrait baisser à 324 miers € tout en restant à un niveau supérieur à 2021 et 2022.

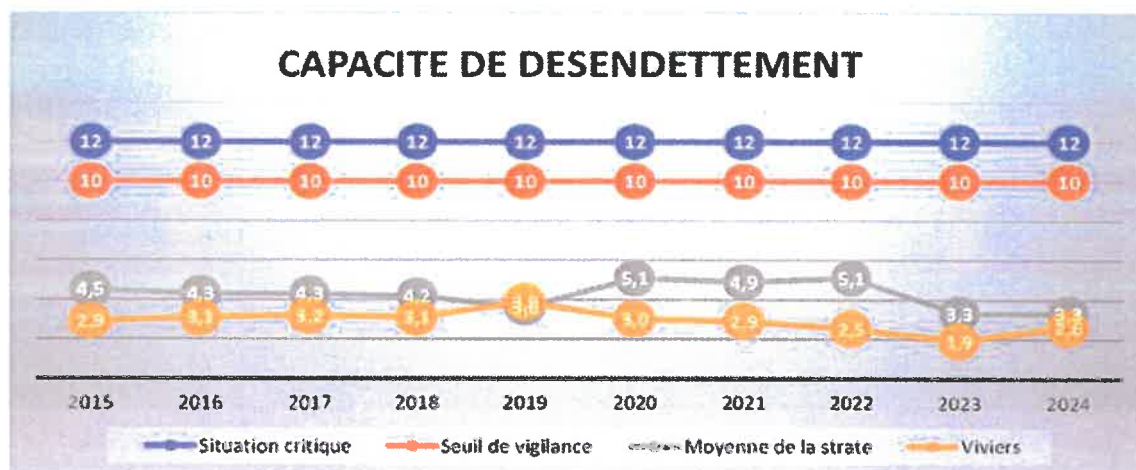
EVOLUTION ENDETTEMENT



L'endettement fin 2024 ressort à 2.149 miers €, niveau inférieur au début du mandat. Cet endettement détermine un endettement par habitant de 574 €, niveau qui reste bas, tant par rapport à l'historique de Viviers que par rapport à la strate de comparaison qui montre un endettement par habitant de 710 € (chiffre 2023 dernier connu). D'autre part, les annuités de remboursement sont à un niveau très bas : 207 miers € et le resteront en 2025 : 211 miers € prévu.

En 2025, l'endettement devrait augmenter de 824 miers pour atteindre 2.973 miers € suite à un emprunt de 980 miers €.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT 2015 -2024



Le ratio de capacité de désendettement en 2024 reste très bon avec 2.6 années de durée. Pour mémoire, le ratio de la strate comparative avec 3.3 années en 2023 reste plus élevé.

Pour 2025, le ratio de capacité de désendettement devrait se situer autour de 6.3 années.

Pour terminer, Frédéric LEBRETON rappelle les principaux projets réalisés en 2024, détaillés comme suit :

PRINCIPAUX PROJETS 2024 (+ de 50.000 €)

NATURE Total y compris RAR en miers €	PROJETS DE + DE 50.000 €	RECETTES BUDGETEES et OBTENUES à ce jour
Palais Episcopal	372	
Maison des Chevaliers	149	
Maison de santé	36	40
Rénovation Piscine	259	43
Isolation toit école Lamarque	92	
Travaux écuries	650	184
Voirie	950	
Végétalisation Parvis gymnase	65	
<i>projets de - de 50,000 €</i>	605	163
Total	3178	430

Antoine MURCIA demande s'il y a eu un appel d'offres au sujet du futur EHPAD.

Martine RIFFARD-VOILQUE explique l'ordre de la procédure : il faut attendre tout d'abord l'accord du permis de construire avant de lancer la consultation des entreprises. En attendant, le maître d'ouvrage a travaillé sur le cahier des charges. Ainsi, les travaux pourraient démarrer d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, elle précise que les prévisions budgétaires portent seulement sur quelques travaux au niveau des abords, notamment sur le bassin de rétention existant qui était à l'abandon depuis plusieurs années, pour lequel il fallait une restauration sérieuse.

Madame le Maire confirme qu'il y a une partie des travaux à la charge de la commune, une partie à la charge de la CCDRAGA et une autre à la charge de l'EHPAD. Elle rajoute que ce bassin de rétention n'a jamais fait l'objet d'entretien et qu'il a donc été entièrement nettoyé et a nécessité un surdimensionnement pour prévoir des raccordements à l'intérieur permettant d'accueillir justement le futur EHPAD.

Jean-Pierre SAEZ demande une correction sur la page 11 du document dans le paragraphe « dotations et participations » sur lequel figurent des sommes en kilo euros et des sommes en milliers d'euros. Il souhaiterait une homogénéité de cette indication, acceptée par Frédéric LEBRETON.

Par ailleurs, Jean-Pierre SAEZ a remarqué que sur le rapport, il y a un budget prévu de 36 milliers € pour la maison de santé pour solder les comptes a priori. Lors d'une visite fortuite, il s'est aperçu que des plinthes se décollaient. Il souhaite donc savoir si cette somme-là prend en compte ce genre de travaux.

Frédéric LEBRETON explique que cela n'est pas lié et qu'il s'agit du solde prévisionnel à discuter en fonction des aléas produits sur le chantier au cours des années de construction et qui doit clore en quelque sorte la discussion avec les entreprises.

Martine RIFFARD-VOILQUE confirme qu'il ne s'agit pas de malfaçons mais que ce sont des tuyaux qui ont été bouchés par une mauvaise utilisation des toilettes entraînant un débordement. Les locataires prendront donc en charge les travaux puisqu'il s'agit des toilettes réservées au personnel.

Jean-Pierre SAEZ demande des précisions sur le financement de la végétalisation du parvis du gymnase.

Pierre SAPHORES précise qu'il s'agit de travaux prévus en régie dont l'enveloppe globale a été déterminée par les services techniques avec une partie en location de tractopelles. Aussi, les services vont bénéficier du prêt de camion par la mairie de Bourg St Andéol afin de faire des économies assez conséquentes sur les évaluations faites au départ.

Frédéric LEBRETON rajoute que cette somme-là est nécessaire et qu'il s'agit de décroûter tout le bitume qui se trouve entre la maison de santé et le city stade pour pouvoir le végétaliser et lui donner un aménagement correct afin d'obtenir un site agréable pour les familles. Il précise que les devis des entreprises étaient trop élevés, c'est pour cette raison que la commune a opté pour la solution de la régie.

Madame le Maire précise qu'il faut prévoir également l'achat de mobilier urbain, l'achat de végétaux et d'arbres.

Dominique HALLYNCK demande quel est le montant annuel des loyers perçus pour la maison de santé ainsi que des précisions sur les charges.

Frédéric LEBRETON indique que c'est de l'ordre de 50 000 €. Il précise que les charges (électricité, fluides, divers services, inspections, etc...) sont à la charge des occupants de la MSP. A la demande des occupants le ménage n'en fait pas partie et est réglé directement par eux-mêmes.

Dominique HALLYNCK rappelle qu'il avait été dit qu'il fallait prendre soin des soignants.

Samira DAHMANI intervient en expliquant que lorsqu'elle s'est exprimée en disant aux Vivarois de prendre soin de leurs médecins, c'était par rapport à la montée de la violence de la part des usagers de la maison de santé. Elle souhaite que le sens de ses propos ne soit pas déformé.

Dominique HALLYNCK répond que cependant, il pense que la commune doit aussi prendre soin des médecins.

Madame le Maire lui demande de ne pas sortir les mots hors de leur contexte. Elle explique que la commune est en contact régulier avec les médecins.

Dominique HALLYNCK regrette que la commune n'ait pas instaurée la prime à l'installation.

Frédéric LEBRETON redit que la commune a toujours pris soin des soignants et précise, à titre d'exemple, qu'il a fallu plus de deux mois avant de pouvoir établir un bail de location qui satisfasse l'ensemble du personnel médical. La commune a accédé à toutes leurs demandes.

Dominique HALLYNCK revient sur les éléments du ROB et souligne l'encours de la dette qui va passer à 3 millions d'euros en 2025 avec une dette par habitant de 800 €. Aussi, il a noté qu'au moment des discussions sur les augmentations budgétaires 2024, la commune avait dit qu'elle choisirait les projets en fonction des subventions attribuées. Or les 650 000 € annoncés ont été souscrits sous forme de contrat d'emprunt et qu'il apparaît avec les premiers chiffres du compte administratif au travers de l'affectation des résultats, qu'il y a au moins 130 000 € d'emprunt en trop.

Frédéric LEBRETON explique qu'il n'y aura pas autant de dette car des subventions viendront diminuer cet endettement.

Sur le fonctionnement, Dominique HALLYNCK rappelle les points de désaccords des premières années qui se perpétuent mais surtout au niveau du choix des priorités d'investissements, avec des débats assez complets sur les dernières séances notamment avec l'inscription du projet des anciennes écuries, très discutable, entraînant un recours à l'emprunt excessif.

Stéphane GUILLERM demande quel sera le retour sur cet investissement assez coûteux, à savoir s'il y aura des locataires, des commerçants.

Madame le Maire répond que non seulement la commune a déjà des pistes mais a aussi l'engagement de deux commerçants vivarois. Elle précise qu'un loyer sera demandé à chaque occupant.

Frédéric LEBRETON rajoute qu'il n'y pas de souci avec l'occupation de ces futurs locaux en raison de nombreuses demandes et que le prix au m² fixé à 10 € HT reste un peu en dessous du marché par rapport aux communes plus importantes où le développement commercial est complètement différent.

DELIBERATION N° 2025-012 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020,

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Budgets, Développement Economique, Commerces de proximité et Artisanat, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2025 de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

3. CONVENTION AVEC LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Pour rappel : Par délibération n° 2017-053 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » suite à la demande formulée conjointement avec l'association « Le chat libre » pour la gestion des populations de chats errants. Elle a été depuis renouvelée chaque année.

En effet, la commune avait sollicité l'aide de « La Fondation 30 millions d'Amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune, en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Pour information : la gestion des chats libres sauvages est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens au sujet de la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Ainsi, il est proposé d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2025 dans les mêmes conditions (*participation de la commune à hauteur de 50% pour le financement des actes de stérilisation et d'identification*). Cette contribution d'un montant de 1 100 € sera versée directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM et Céline PORQUET.

DELIBERATION N° 2025-013 : CONVENTION AVEC LA « FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LES CHATS ERRANTS

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-053 du 20 mars 2017 relative à la signature d'une convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » suite à la demande formulée conjointement avec l'association « Le chat libre » pour la gestion des populations de chats errants,

Vu les renouvellements de ladite convention pour les années 2018 à 2024,

Vu la nouvelle convention proposée par « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2025 dont l'objet est d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

Vu l'engagement de « La Fondation 30 millions d'Amis » à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants :

- 100 € pour les mâles,
- 120 € pour les femelles,
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes,
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Vu la prise en charge par la commune à hauteur de 50 %, dans la limite de 20 chats pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis »,

Considérant l'intérêt pour la commune de réguler la population des chats errants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec « La Fondation 30 millions d'Amis » pour l'année 2025, annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

4. ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE OU SUPERIEUR

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Suite à une demande d'une élève de Master 2 en politique des bibliothèques et de la documentation afin d'effectuer un stage à la bibliothèque municipale et au Service Culture-Festivités, de mars à juillet 2025, il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre la stagiaire, l'établissement d'enseignement et la commune.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (*horaires, locaux, etc.*).

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Il est donc demandé à l'assemblée de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ *les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,*
- ✓ *la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,*

et d'autoriser le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la commune, à savoir les titres-restaurants.

Madame le Maire précise les missions du stagiaire qui devra :

- **s'intégrer dans le fonctionnement de la bibliothèque municipale : suivi des commandes, dynamique des supports de communication, cogestion de la boîte mail, administratif...**
- **participer à l'organisation et à la réalisation des accueils de groupes : ateliers pour les élèves des écoles de Viviers, ateliers à la crèche et à la MAM,**
- **prendre part à l'organisation des événements proposés par la bibliothèque et le service Culture/Festivités : conférences et rencontres d'auteurs, lectures musicales,...**
- **contribuer à l'organisation de nouvelles activités ou de nouveaux événements,**
- **être force de proposition pour alimenter la réflexion autour du déploiement du réseau interbibliothèques du territoire,**
- **accueil physique et téléphonique du public et médiation des collections.**

Ce stage se déroulera du 10 mars au 31 juillet 2025 et le stagiaire percevra entre 600 € et 700 € pour l'ensemble du stage.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM et Céline PORQUET.

DELIBERATION N° 2025-014 : ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Vu que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Vu que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportant plusieurs changements au cadre juridique des stages,

Madame le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Considérant que sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante et que ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation),

Considérant que cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation,

Considérant que le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, que la durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage,

Considérant que le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois,

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non, que le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et que la gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage,

Considérant que la collectivité a mis en place des avantages pour le personnel dont les titres-restaurants auxquels les stagiaires pourront bénéficier et que le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ FIXE le cadre d'accueil des stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

✓ AUTORISE le bénéfice pour les stagiaires de certains avantages prévus pour les agents de la commune, à savoir les titres-restaurants,

✓ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024,

✓ VOTE à l'unanimité.

5. INFORMATIONS DIVERSES

► Présentation des décisions du maire adoptées du 31 janvier au 19 février 2025 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2025-003 du 10.02.25	Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – « Cirque MAGIC SHOW »	Durée : du 3 au 6 mars 2025



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Martine MATTEI
Maire de Viviers

An official circular stamp of the Mairie de Viviers (Ardèche) in blue ink. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE VIVIERS" and "(Ardèche)". A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.